



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

---

Service de la gestion du personnel

Sous-Direction des personnels d'encadrement,  
maritimes et des contractuels

Bureau des recrutements des personnels  
d'encadrement et maritimes

## NOTICE EXPLICATIVE pour remplir le dossier d'inscription

### Examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration

du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer  
en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

### Session 2011

Date limite d'envoi des dossiers d'inscription :	<b>20 mars 2010</b> <i>cachet de la poste faisant foi</i>
Date de l'épreuve écrite :	<b>8 juin 2010</b>
Dates des épreuves orales :	<b>du 12 au 28 octobre 2010</b> <i>(sous réserve de modifications)</i>

## I - MODALITÉS D'INSCRIPTION

→ Soit par **téléinscription directe** :

- ✓ via internet à l'adresse : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) rubrique « Métiers et concours » puis Concours « Transports, équipement, mer et environnement », rubrique « s'inscrire » ;
- ✓ via l'intranet du ministère à l'adresse : <http://intra.portail.i2/> rubrique « Vie de l'agent » puis « Recrutement/Concours »

La date de fin de saisie des inscriptions par internet est fixée **au 20 mars 2010** à minuit heure de Paris, date de clôture des inscriptions. Jusqu'à cette date, les candidats déjà inscrits par internet peuvent modifier les données de leur dossier grâce à leur nom et à un code personnel qui leur est attribué lors de leur inscription par téléprocédure. Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle validation qui s'effectue par internet.

**Attention !**  
**A la fin de votre inscription en ligne,**  
**n'oubliez pas d'imprimer et de conserver un exemplaire de l'accusé de réception d'inscription.**

→ Soit par **envoi postal d'un dossier d'inscription** :

- ✓ téléchargé aux adresses internet ou intranet ci-dessus mentionnées
- ✓ ou obtenu sur demande par téléphone, lettre ou visite auprès d'une direction départementale de l'équipement (DDE), d'une direction régionale de l'équipement (DRE), d'une direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA), d'une direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), des centres interrégionaux de formation professionnelle (CIFP), ou des centres de valorisation des ressources humaines (CVRH).  
Pour recevoir un dossier par courrier, joindre impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 x 32,4 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre de 200 grammes.  
**A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.**

Toute demande d'inscription sur dossier papier sera obligatoirement présentée sur les formulaires spécifiquement établis pour ce concours. Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuelles devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du **20 mars 2010** au plus tard, **le cachet de la poste faisant foi**, et libellée à l'adresse du bureau des concours correspondant au centre d'examen que vous avez choisi [voir liste en annexe].

### **Avertissement**

*Tout dossier papier parvenant à un bureau des concours d'une DDE, DDEA, DRE, DREAL, d'un CIFP, ou CVRH dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au **20 mars 2010** ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.*

## II - COMMENT REMPLIR VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

### **Rubrique n° 1 : Identité**

Écrivez en lettres majuscules.

### **Rubrique n° 2 : Coordonnées personnelles**

Écrivez en lettres majuscules.

En cas de changement de domicile après la remise du dossier d'inscription, vous devez impérativement en avertir le service chargé de l'organisation du concours situé à l'adresse suivante:

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer  
Secrétariat général / Direction des ressources humaines / Service de la gestion du personnel  
Sous-direction des personnels d'encadrement, maritimes et des contractuels  
Bureau des recrutements des personnels d'encadrement et maritimes - EMC5  
**Examen professionnel d'attaché principal d'administration 2011**  
Tour Pascal B  
92055 LA DEFENSE CEDEX

### **Rubrique n°3 : Coordonnées professionnelles**

Écrivez en lettres majuscules.

## **Rubrique n°4 : Conditions générales d'accès à un emploi public**

Rappel du cadre légal :

### **Le statut général des agents publics de l'État :**

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

### **Les textes applicables à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer :**

décret n°2005-1215 du 26 septembre 2005 modifié portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration

décret n°2006-1465 du 27 novembre 2006 modifié portant dispositions statutaires relatives au corps des attachés de l'équipement

Arrêté du 13 février 2007 fixant les règles d'organisation et de déroulement de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal du ministère de l'équipement

## **Rubrique n° 5 : Les conditions particulières**

### **L'ancienneté :**

Pour vous présenter à l'examen professionnel d'attaché principal d'administration du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, **vous devez obligatoirement remplir les conditions suivantes :**

• appartenir au corps des attachés d'administration du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en position d'activité, ou en position de détachement dans un autre corps d'attaché, ou être accueilli sur le corps des attachés d'administration du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

• avoir accompli au moins 3 ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau au plus tard le 31 décembre 2011

• compter au moins un an d'ancienneté au 5ème échelon du grade d'attaché au plus tard le 31 décembre 2011.

### **Documents à compléter :**

Services effectifs :

En cas d'admissibilité à l'examen professionnel d'attaché principal d'administration et **au plus tard le 27 septembre 2010**, vous devrez remplir et renvoyer l'état (ou les états) des services, **accompagné(s) de votre curriculum vitae** à l'adresse suivante :

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer  
Secrétariat général / Direction des ressources humaines / Service de la gestion du personnel  
Sous-direction des personnels d'encadrement, maritimes et des contractuels  
Bureau des recrutements des personnels d'encadrement et maritimes - EMC5  
**Examen professionnel d'attaché principal d'administration 2011**  
Tour Pascal B  
92055 LA DEFENSE CEDEX

## **Rubrique n° 6 : Personnes handicapées**

**Vous ne pourrez bénéficier d'un aménagement d'épreuve** (installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'une machine à écrire ou assistance d'une secrétaire, etc ), **que si vous êtes reconnu travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées [RQTH].**

- Adressez vous à la commission des droits et de l'autonomie de votre département de résidence pour obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé
- Adressez vous à un médecin agréé par l'administration, exerçant dans votre département de résidence muni du formulaire joint en annexe n° 2 du dossier d'inscription pour obtenir le certificat médical attestant de la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé et déterminant les aménagements à prévoir (*la liste des médecins agréés par l'administration est consultable auprès de la DDE/DDEA/DRE/DREAL ou CIFP/CVRH de votre lieu de résidence*).

## **Rubrique n° 7 : Centres d'examens**

**Indiquez obligatoirement le centre dans lequel vous souhaitez passer les épreuves écrites parmi la liste figurant en annexe**

### III - COMPLEMENTS D'INFORMATION

#### ☐ Avertissement :

- |   |
|---|
| <p>x <u>Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique :</u><br/><i>Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu -article 441-6 du code pénal : « ... est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende... ».</i><br/><i>Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents- article 441-7 du code pénal: « ... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ... » ; article 313-1 du code pénal: «... L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ...».</i><br/><i>Sur la falsification de l'état civil - article 433-19 du code pénal: « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros ... »</i><br/><i>Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription - loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics : « ...condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9000 € ou à l'une de ces peines seulement .. »</i></p> <p>x <u>Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification :</u><br/>Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondé sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.</p> |
|---|

#### ☐ La vérification des conditions d'inscription :

Selon les dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard, à la date de nomination.

Il ressort de ces dispositions que :

- la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription
- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

### IV - ENGAGEMENT

Vous devez impérativement dater et signer votre dossier d'inscription pour qu'il soit valable.

### V - ENVOI DU DOSSIER

Une fois rempli, insérez votre dossier complété le cas échéant des pièces justificatives, dans une enveloppe destinée à l'envoi par voie postale.

### VI - CONVOCATION

Les convocations à l'épreuve écrite seront adressées à chaque candidat(e) 8 jours au plus tard avant la date de l'épreuve. Passé ce délai, il appartient à chaque candidat(e) de prendre contact avec le bureau des concours du centre d'examen choisi à l'inscription.

### VII - ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (loi n° 79-587 du 11 juillet 1979)

Les candidat(e)s ayant participé aux épreuves écrites peuvent demander une reproduction de leurs copies (joindre une grande enveloppe, libellée à vos noms et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 200 gr).

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies. Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'Etat, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau des concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

**Chacun(e) des candidat(e)s aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs.**

Les rapports du jury et les annales de l'examen professionnel d'attaché principal d'administration peuvent être consultés sur le site Internet du ministère de l'énergie, de l'électricité, du développement durable et de la mer ([www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique « Métiers et concours » puis Concours « Transports, équipement, mer et environnement » puis sur « s'informer » puis « documents téléchargeables ») ainsi qu'à la DDE/DDEA/DRE/DREAL ou au CIFP/CVRH du lieu de résidence.

# ANNEXE

	département de	Adresse postale des centres d'écrits de l'examen professionnel d'attaché principal d'administration 2011		Téléphone
<b>13</b>	Bouches-du-Rhône	9 avenue général Leclerc	13332 Marseille cedex 3	04.91.28.40.40
<b>14</b>	Calvados	La Pierre Heuzé 10 Bd général Vanier	14035 Caen cedex	02.31.43.15.00
<b>16</b>	Charente	43 rue Dr Charles Duroselle BP 1374	16016 Angoulême cedex	05.45.97.98.99
<b>2A</b>	Corse-du-Sud	Terre plein de la gare, BP 408	20302 Ajaccio cedex	04.95.29.08.04
<b>25</b>	Doubs	6 rue Roussillon BP 1169	25003 Besançon cedex	03.81.65.62.62
<b>31</b>	Haute-Garonne	Cité adm. Bld Armand Duportal Bât. A	31074 Toulouse cedex	05.61.58.52.04
<b>33</b>	Gironde	Cité admin. Bur. des exam. et concours. BP 90	33090 Bordeaux cedex	05.56.24.84.42
<b>34</b>	Hérault	520 allée Henri II de Montmorency	34064 Montpellier cedex 2	04.67.20.50.00
<b>35</b>	Ile et Vilaine	L'Armorique 10 rue Maurice Fabre CS 96515	35065 Rennes cedex	02.99.33.45.55
<b>44</b>	Loire-Atlantique	10 bd Gaston Serpette BP 53606	44036 Nantes cedex 1	02.40.67.26.26
<b>45</b>	Loiret	131 Fbg Bannier Cité Adm. Coligny	45042 Orléans cedex 1	02.38.52.46.46
<b>57</b>	Moselle	17 quai Paul Wiltzer BP 31035	57036 Metz cedex 1	03.87.34.34.34
<b>62</b>	Pas-de-Calais	CIFP d'Arras 100 av. Winston Churchill BP 907	62022 Arras cedex	03.21.21.34.56
<b>63</b>	Puy-de-Dôme	CIFP de Clermont-Ferrand 45 rue Jules Verne	63051 Clermont-Ferrand cedex 2	04.73.14.72.00
<b>67</b>	Bas-Rhin	2 route d'Oberhausbergen BP 81005/F	67070 Strasbourg cedex	03.88.13.05.07
<b>69</b>	Rhône	33 rue Moncey	69421 Lyon cedex 03	04.78.62.50.50
<b>71</b>	Saône et Loire	CIFP de Macon 1 rue Georges Lecomte BP 79	71011 Macon cedex	03.85.21.17.21
<b>75-77-78-91-92-93-94-95</b>	Ile de France	CIFP de Paris	2, rue Alfred Fouillé 75013 Paris	01 44 06 16 53
<b>76</b>	Seine-Maritime	CIFP de Rouen Chemin de la Poudrière BP 124	76122 Le Grand-Quevilly cedex	02.35.68.92.00
<b>87</b>	Haute-Vienne	Immeuble le P.A.S.T.E.L 22 rue des Pénitents Blancs	87032 Limoges cedex	05.55.11.73.00
<b>971</b>	Guadeloupe	Pointe Fouillole	97110 Pointe-à-Pitre	0590.21.63.81
<b>972</b>	Martinique	B.P. 7212 Pointe de Jaham	97274 Schoelcher cedex	0596.59.57.00
<b>973</b>	Guyane	rue du Vieux Port BP 6003	97306 Cayenne cedex	0594.39.80.00
<b>974</b>	Réunion	2 rue Juliette Dodu	97706 St-Denis Messag cedex 9	0262.40.26.26
<b>976</b>	Mayotte	Mamoudzou BP 109	97600 Mayotte	0269.61.12.54